



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2024

OBJET :

DE-24-12-1-06) ATTRIBUTION DES REVENUS 2024 DE LA DONATION
PATHE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2024 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT, Maire.

Présents : Mme LIBERT, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, Mme SERVIAN, M. PITAVY, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT, Mme LIEVYN.

Absents excusés : M. CHARDON (pouvoir à M. BENSOUSSAN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), Mme ODDON (pouvoir à Mme GAUVAIN), M. EPINAT (pouvoir à M. POLITZER).

Absents : M. GAGNY.

Secrétaire de séance : Mme RANIERI

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu l'acte de donation des époux PATHÉ accepté par la Ville en 1923 ;

Vu la délibération du 4 février 1958 approuvée par Monsieur le Préfet de la Seine le 25 juin 1958 fixant les conditions d'attribution des revenus de la donation PATHÉ ;

Vu la délibération du 08 octobre 2024 du Centre Communal d'Action Sociale proposant d'attribuer les revenus de l'année 2024 de la donation PATHÉ à deux familles Vincenneses dont les situations familiales et sociales répondent aux conditions d'attribution fixées par le donateur ;

Considérant la volonté de la Ville de Vincennes d'appliquer les modalités d'attribution de la donation des époux PATHÉ ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 09 décembre 2024,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Attribue les revenus de la donation PATHÉ représentant la somme de 420 € au titre de l'année 2024 aux deux familles vincenneses proposées par le Centre Communal d'Action Sociale qui recevront chacune la somme de 210€ :

- Mme BASHAR Fahmida
- Mme BEBLY MISSE Madeleine

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé